Département de la Manche 367/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3 et L 2212-4 ;

VU l'arrêté n° 346/2025 en date du 19 juillet 2025 ;

VU les résultats d'analyse des eaux de baignade en date du 19 août 2025, à la Pointe d'Agon ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'interdiction de baignade est levée à compter du mardi 21 août 2025 à la Pointe d'Agon.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 21 août 2025

Le Maire,
C. DUTERTRE

MAIRIE D'AGON-COUTAINVILLE (MANCHE)